



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'État à l'économie SECO

Accords de libre-échange / AELE

Modernisation de l'accord commercial Suisse – Royaume-Uni

Sondage auprès du public



SECO-D-BA8A3401/358

1.) Introduction

Le Royaume-Uni est l'un des principaux partenaires économiques de la Suisse, tant du point de vue des relations commerciales que des investissements directs étrangers en Suisse et des investissements directs de la Suisse à l'étranger. Jusqu'à la fin de l'année 2020, les relations entre les deux pays ont été régies par les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE).

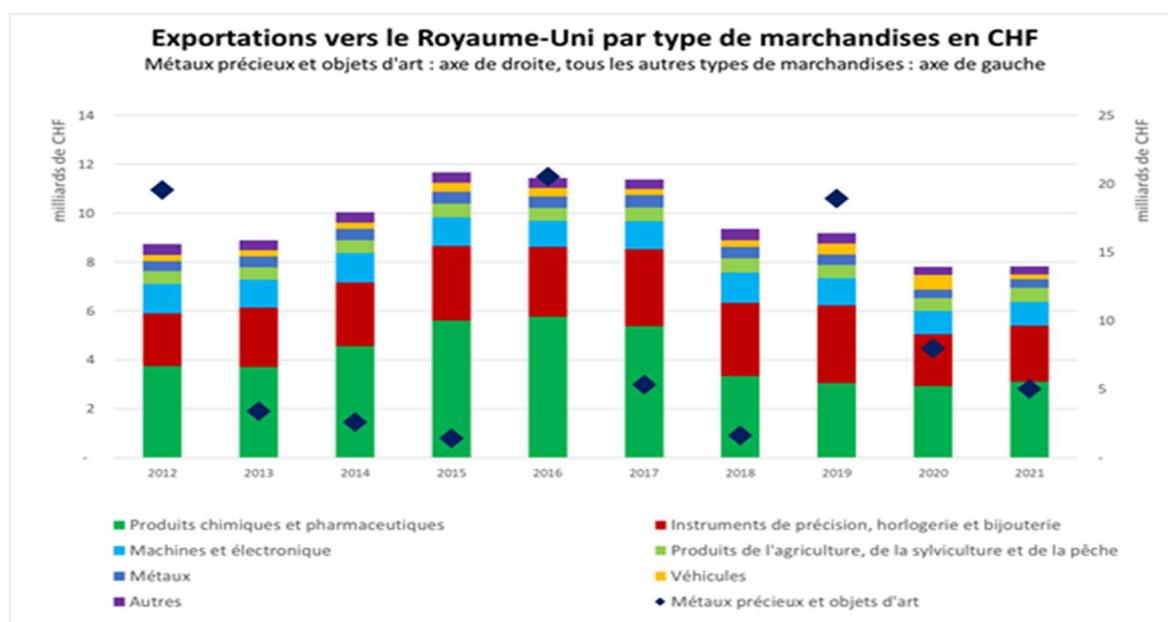
Afin de préserver autant que faire se peut les droits et obligations mutuels des deux pays au-delà du Brexit et de créer la base nécessaire à un futur rapprochement, la Suisse et le Royaume-Uni ont notamment conclu un accord commercial, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2021¹.

Si, lors de la signature de cet accord, on ne pouvait guère prédire dans le détail comment le Royaume-Uni et l'UE allaient structurer leurs relations commerciales, il était en revanche déjà clair que la façon dont seraient agencées ces relations influencerait directement sur la marge de manœuvre à disposition pour façonner les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. L'accord commercial conclu en 2019 entre les deux pays prévoit à cet égard que, dans les 24 mois suivant le début de l'application de l'accord, des entretiens exploratoires seraient engagés dans le but de préserver et de développer les étroites relations commerciales et économiques qui les unissent². Ces entretiens doivent débuter durant le second semestre 2022.

C'est pour préparer ces entretiens que le SECO invite les cercles intéressés à faire part, à l'aide du présent document, de leurs intérêts et préoccupations en lien avec la modernisation et l'élargissement de l'accord commercial Suisse – Royaume-Uni.

2.) État des relations économiques Suisse – Royaume-Uni

Commerce de biens : le volume des échanges de biens entre la Suisse et le Royaume-Uni a avoisiné CHF 46 milliards en 2021, dont 12,8 milliards au titre des exportations depuis la Suisse et 33,2 milliards pour les importations suisses en provenance du Royaume-Uni. Étant donnée la position importante du Royaume-Uni et de la Suisse dans le commerce et la transformation des métaux précieux, ce secteur représente une part significative du volume d'échanges entre les deux pays. Le commerce des métaux précieux connaît de fortes variations d'une année à l'autre. Hors métaux précieux, le volume des échanges pour 2021 s'est monté à CHF 12,1 milliards, dont 7,8 milliards au titre des exportations depuis la Suisse et 4,3 milliards à celui des importations suisses depuis le Royaume-Uni.

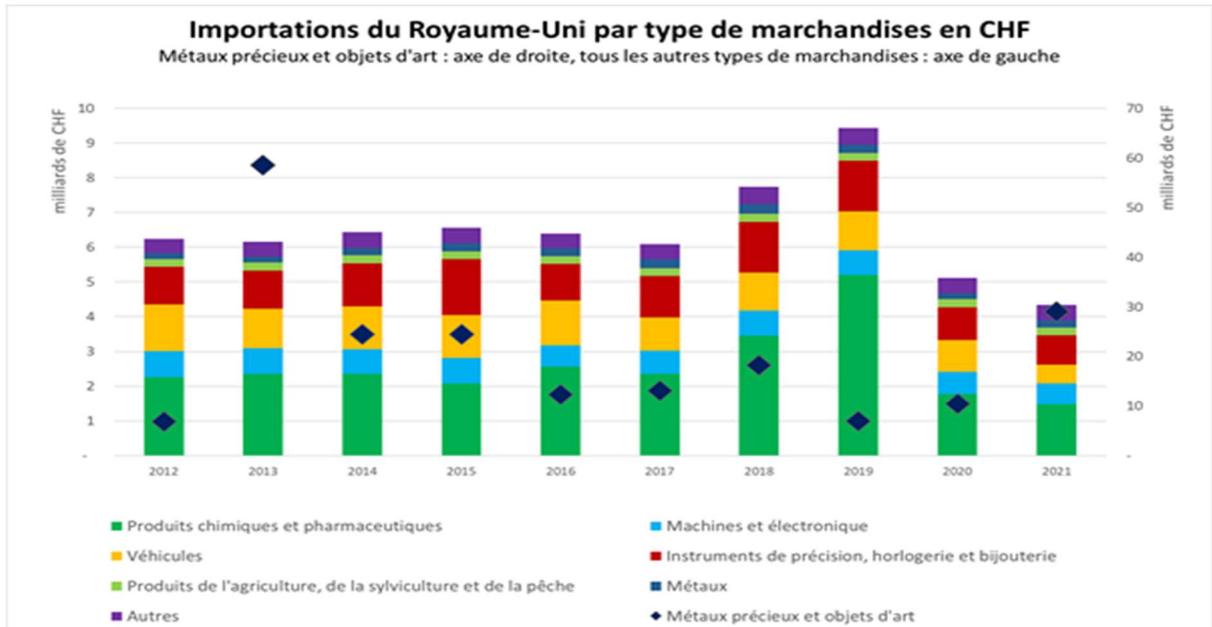


¹ [RS 0.946.293.671 – Accord commercial du 11 février 2019 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord](#), <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/1071/fr>

² Art. 8 de l'accord commercial

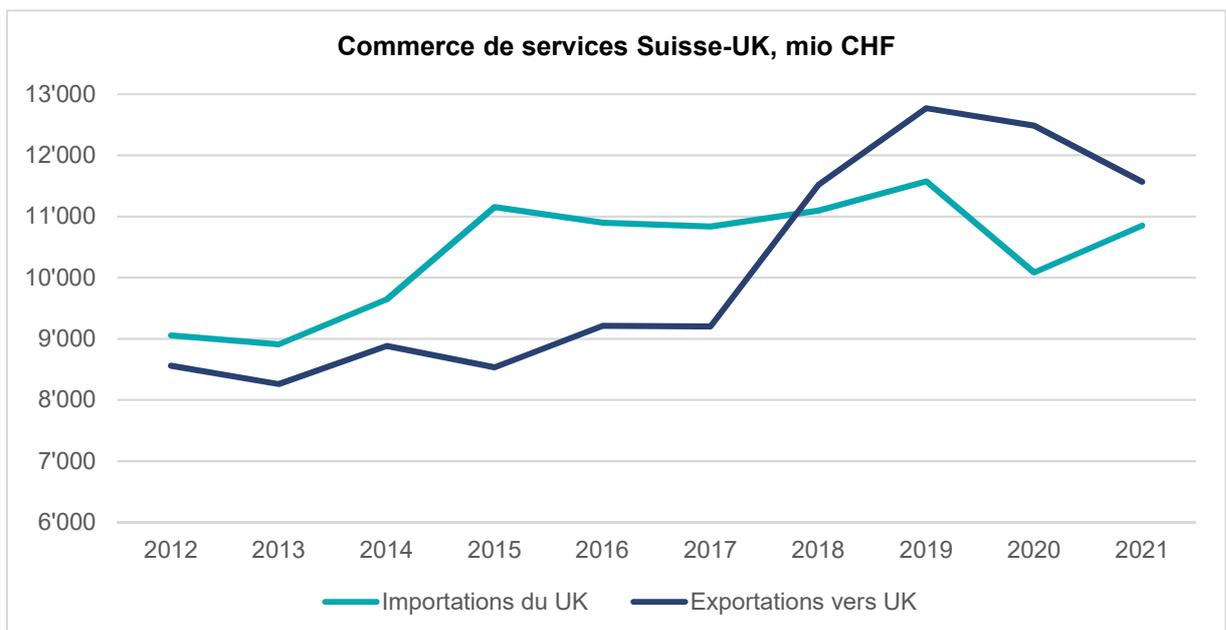
Estimation du SECO fondée sur les données de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)

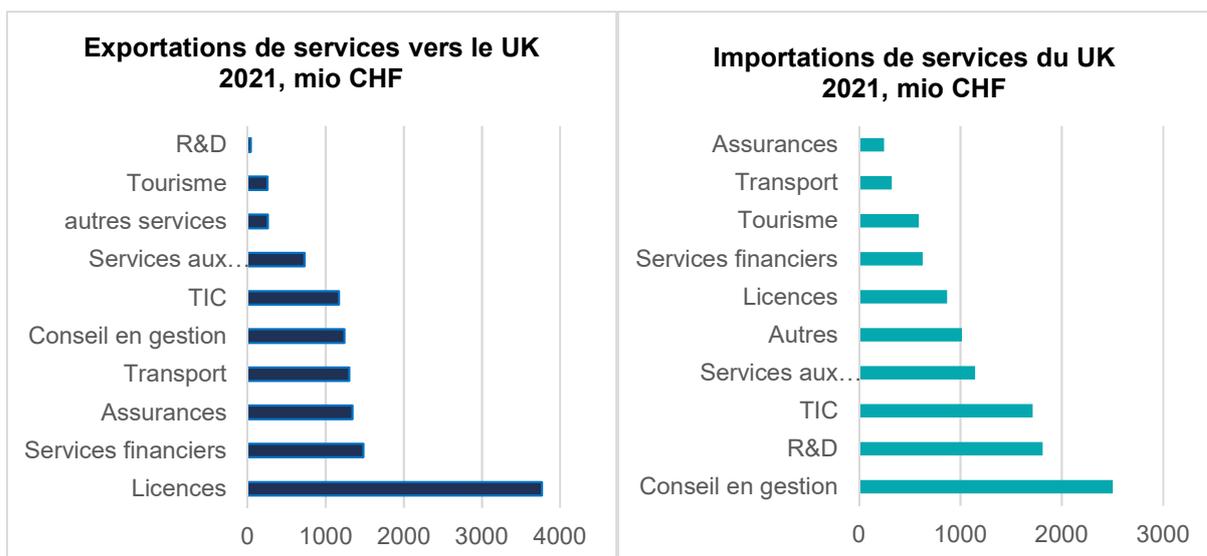
Sans les métaux précieux, les principales exportations suisses concernent les produits chimiques et pharmaceutiques, les instruments de précision, les montres et les bijoux ainsi que les machines et l'électronique. Les principaux produits d'importation en provenance du Royaume-Uni entrent dans les mêmes catégories, avec en plus un volume notable de véhicules.



Estimation du SECO fondée sur les données de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)

S'agissant du commerce des services, tant pour les importations que pour les exportations, le Royaume-Uni est le troisième partenaire commercial de la Suisse après l'UE et les États-Unis. Le volume des échanges s'est accru de plus de 5 % par an entre 2013 et 2019 avant de se stabiliser en 2020 et 2021. Les exportations suisses vers le Royaume-Uni sont principalement constituées des services financiers (assurances comprises) et des licences, suivies par le domaine des transports. Les principales importations en provenance du Royaume-Uni concernent les services aux entreprises (conseil, télécommunications, information, informatique) ainsi que la recherche et développement.





3.) Contexte actuel en termes de politique économique extérieure

L'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni reprend la grande majorité des droits et obligations ayant trait au commerce prévus dans les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE (*roll-over deal*).

Il comprend donc l'accord de libre-échange de 1972, l'accord de 1999 sur les marchés publics, l'accord de 1999 relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM), l'accord agricole de 1999, l'accord anti-fraude de 2004 ainsi que l'accord de 2009 sur la facilitation et la sécurité douanières.



Fully applicable sectors

Agricultural and fisheries products
The Fisheries and Agriculture Exchanges of Letters of 1972

Free Trade
Free Trade Agreement from 1972, including Protocol No 2

Government Procurement
Procurement Agreement from 1999

Generalized System of Preferences
The GSP Exchange of Letters of 2000

Anti Fraud
Anti Fraud Agreement from 2004

Mobility of service providers
Services Mobility Agreement from 2020

Cumulation of origin
New protocol agreed in 2021, restoring cumulation with EU entrants in bilateral trade



Partially applicable sectors

Technical Barriers to Trade
Mutual recognition agreement (MRA) from 1999 in relation to conformity assessment:
 ✓ Good laboratory practices
 ✓ Inspection of good manufacturing practices for medicinal products and batch certification
 ✓ Motor vehicles
 X Other chapters

Agriculture
Agreement on Agriculture from 1999
Annexes:
 ✓ 1-3 Customs concessions
 X 4 Plant health
 X 5 Animal feed
 X 6 Seeds
 ✓ 7 Trade in wine-sector products
 ✓ 8 Labelling of spirit drinks
 ✓ 9 Organically produced products
 ✓ 10 Marketing standards fruit and vegetables
 X 11 «Veterinary Agreement»
 ✓ 12 Indication of origin

Cumulation of origin
X Protocol No 3 of the FTA from 1972 ;
replaced by new protocol in 2021



Not applicable (Missing UK-EU regulation)

Customs facilitation and security
Agreement on customs facilitation and security from 2009; however: Swiss-UK Agreement on the mutual recognition of the Authorised Economic Operator (AEO) in 2021

L'accord commercial Suisse Royaume-Uni assure ainsi le maintien de la franchise de douane pour les produits industriels originaires de l'une ou l'autre des parties à l'accord et règle les échanges de produits agricoles transformés. Il facilite par ailleurs le commerce de produits agricoles entre la Suisse et le Royaume-Uni, en supprimant divers obstacles tarifaires (contingents d'importation et suppression

des droits de douane) et non tarifaires (prescriptions sur les produits ou dispositions en matière d'homologation) frappant certaines catégories de produits.

Certains de ces accords reposent (en tout ou partie) sur l'harmonisation ou la reconnaissance de l'équivalence des prescriptions entre la Suisse et l'UE (accord sur la facilitation et la sécurité douanières, certains pans de l'accord agricole, dont l'annexe dite « accord vétérinaire », ainsi que de nombreux secteurs de l'ARM). Du fait de lacunes d'harmonisation entre le Royaume-Uni et l'UE, ces accords ne peuvent pas être appliqués dans leur intégralité dans les échanges entre la Suisse et le Royaume-Uni (cf. figure ci-dessus).

La Suisse et le Royaume-Uni n'ont pas conclu d'accord bilatéral dans le domaine des services qui aille au-delà des accords de l'OMC. Certains aspects sont couverts par des accords spécifiques entre les deux pays (transports terrestres, transports aériens, assurances). Pour assurer à leurs prestataires de services un accès facilité aux marchés respectifs immédiatement après l'expiration de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), la Suisse et le Royaume-Uni ont conclu un accord sur la mobilité des fournisseurs de services (Services Mobility Agreement, SMA) d'une durée limitée à deux ans. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et s'appliquera jusqu'à fin 2022³.

4.) Modernisation et élargissement de l'accord commercial Suisse-Royaume-Uni

L'accord commercial Suisse – Royaume-Uni a permis de relever les principaux défis posés par les échanges commerciaux entre les deux pays suite au Brexit. Comme évoqué plus haut, toutefois, l'accord est essentiellement la réplique d'accords commerciaux plus anciens entre la Suisse et l'UE. Il ne tient compte ni des intérêts spécifiques de la Suisse et du Royaume-Uni dans le cadre de leurs relations bilatérales, ni des relations négociées entre le Royaume-Uni et l'UE après la conclusion de l'accord Suisse-Royaume-Uni. Il est par ailleurs moins complet que l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Le potentiel de modernisation et d'élargissement de l'accord commercial existant est de ce fait bien réel.

Il est prévu que les entretiens exploratoires entre la Suisse et le Royaume-Uni débutent au second semestre 2022. L'objectif consiste à tirer le meilleur parti des possibilités de moderniser l'accord existant en l'assortissant de dispositions conformes à l'usage actuel en matière d'échanges de biens et en réduisant les obstacles techniques au commerce. Il est par ailleurs prévu d'approfondir les relations commerciales liant les deux pays. Les parties souhaitent également examiner si, et selon quelles modalités, l'on pourrait réglementer dans l'accord élargi des thématiques complémentaires comme la facilitation des échanges, le commerce des services, la protection des droits de propriété intellectuelle, le travail, l'environnement, les mesures de sauvegarde commerciale, et le règlement des différends.

L'objectif d'une modernisation est de s'assurer que les acteurs suisses bénéficient de conditions-cadre aussi favorables que possible dans leurs échanges commerciaux avec le Royaume-Uni et qu'ils ne subissent pas de discriminations par rapport à des acteurs commerciaux de pays tiers.

5.) Suite des travaux

Les entretiens exploratoires visent à permettre à la Suisse et au Royaume-Uni de s'assurer, dans la perspective de l'ouverture des négociations, de l'existence d'une vision commune concernant le contenu et l'étendue d'un accord modernisé. Une fois achevés ces entretiens et dans la mesure où les deux parties souhaitent engager ces négociations, le Conseil fédéral sera invité à approuver un mandat en ce sens. Conformément à la pratique usuelle, les commissions de politique extérieure des deux Chambres et les cantons seront ensuite invités à donner leur avis, à la suite de quoi il sera possible d'entamer les négociations formelles.

³ Document Mobilité des fournisseurs de services, [Site internet du SECO, Royaume-Uni, https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/brexit.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/brexit.html)

C'est dans ce contexte que le SECO convie les acteurs intéressés à faire part de leurs éventuels intérêts spécifiques et questions.

Il aimerait en particulier savoir dans quels domaines l'accord pourrait être amélioré par rapport à la situation actuelle et quels points il conviendrait de régler dans un accord modernisé. Veuillez indiquer les raisons de votre intérêt pour tel ou tel domaine, idéalement à l'aide d'exemples concrets. Le SECO souhaite également connaître les difficultés auxquelles vous avez pu être confronté dans le cadre du commerce avec le Royaume-Uni ainsi que les situations dans lesquelles vous auriez subi des discriminations par rapport à des acteurs présents sur sol britannique ou de pays tiers. Vous trouverez des exemples de thèmes et de questions dans l'annexe.

Les préoccupations évoquées seront examinées par le SECO en vue de l'élaboration du mandat de négociation et, le cas échéant, seront prises en compte pour la préparation des positions de négociation.

Le SECO vous prie d'envoyer vos contributions écrites d'ici au **2 septembre 2022** au plus tard à l'adresse e-mail ci-après : uk.feedback@seco.admin.ch.

Marche à suivre : Veuillez utiliser, pour l'envoi de votre contribution, une adresse e-mail que le SECO pourra utiliser pour demander d'éventuelles précisions, ou indiquer une personne de contact avec nom et numéro de téléphone. Il ne sera en principe pas répondu aux messages reçus. Les réponses reçues seront exclusivement utilisées aux fins de préparation des négociations internes à l'administration. Des éventuelles demandes d'accès aux documents reçus seront traitées par le SECO conformément à la loi sur la transparence. Le SECO ne publiera pas de compte-rendu sur les réponses reçues.

Un grand merci pour votre participation et pour votre intérêt.

Annexe :

Exemples de thèmes et de questions en lien avec la modernisation de l'accord commercial Suisse – Royaume-Uni (énumération non exhaustive)

- Tarifs douaniers (pour les questions spécifiquement liées à un produit, veuillez indiquer le produit concerné, ou le numéro tarifaire et le sens de l'échange, CH->UK ou UK->CH)
- Règles d'origine (pour les problématiques liées à un produit spécifique, veuillez indiquer le produit concerné ou le numéro tarifaire, et décrire le problème)
- Procédures douanières
- Autres aspects du commerce de biens, mesures de défense commerciale p. ex.
- Divergences dans les normes, la réglementation et la certification des produits ; UK responsible person (les produits sont fabriqués et certifiés conformément à la réglementation britannique, pour le marché britannique).
- Bonnes pratiques en matière de réglementation et bonne gouvernance (processus transparent pour l'élaboration de nouvelles réglementations, consultations publiques, accès aux réglementations en vigueur)
- Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) (prescriptions et certificats pour le commerce de produits agricoles et de produits alimentaires)
- Commerce de services (en cas de problématique portant sur un secteur spécifique, veuillez indiquer le secteur concerné et décrire la problématique).
- Commerce numérique (ex. : problèmes ayant trait à la reconnaissance des signatures et des documents électroniques, transferts de données)
- Questions de concurrence
- Marchés publics
- Propriété intellectuelle
- Investissements (accès au marché pour les investisseurs : pour les problématiques liées à un secteur, veuillez indiquer le secteur concerné. Protection des investissements)
- Problématiques liées à la durabilité
- Règlement de différends
- Politique en faveur des PME
- Reconnaissance des qualifications professionnelles (veuillez indiquer les qualifications professionnelles / le secteur concerné)
- Accès et séjour temporaire de femmes/hommes d'affaires